



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 12

En exercice : 17

Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT JUILLET**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19 heures, sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **13 juillet 2023**

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, ~~TURPIN Sylvie~~, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, ~~de LACOUR SUSSAC Hugues~~

Absents : ; de LACOUR SUSSAC Hugues. Délizia AUDEBERT

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie TURPIN à Jean-Louis BOITIER, Nicolas FOUCHER à Josselyne GAGNADRE, Martine AUTIN à Céline BLAIS

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 058-2023/07-003 CONVENTIONS D'UTILISATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE /MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles non bâties pour lesquelles les projets de valorisation ne sont pas aboutis.

Deux parcelles sont sollicitées par des riverains pour y mettre des chevaux.

Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée section A n° 456 Allée du Vieux Puits. Cette parcelle était utilisée préalablement à son acquisition par la commune par Mme RICHET pour y mettre un cheval.

Mme RICHET souhaite pouvoir continuer à utiliser ce pré tant que la commune n'a pas d'autre projet

- De la parcelle cadastrée section G n° 864 rue du Maine Bord. Mme BOMBART est riveraine de cette parcelle et sollicite la commune pour y mettre un cheval.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une convention qui stipule les conditions de mise à disposition qui précise les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que le caractère précaire de la mise à disposition

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023_0725_DE_058_2023_07-003..DE
Date de l'accusé de réception préfecture	25/07/23
Délibération affichée le	mardi 25 juillet 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune d'Etaules, département de la Charente-Maritime
Représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, domicilié en la mairie d'Etaules,
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « le Bailleur » D'une part

ET Monsieur, Madame....., domiciliée|....., Ci-après
dénommée « le Preneur » D'autre part

1 - Désignation du bien

La commune d'Etaules met à disposition du preneur la parcelle enherbée désignée ci-dessous,
conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature

Le bailleur déclare donner les lieux dans leur état naturel.

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour :
..... (détails des activités prévues)

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

2- Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans
le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties
par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.
Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse. Elle ne pourra toutefois excéder une période
de 5 ans. A l'issue de cette période quinquennale, une nouvelle convention devra intervenir.

4 - Lover

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-202307.25.-DE05820230709.3...DE
Date de l'accusé de réception préfecture	25/07/23
Délibération affichée le	mardi 25 juillet 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La commune d'Etaules, département de la Charente-Maritime
Représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, domicilié en la mairie d'Etaules,
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « le Bailleur » D'une part

ET Monsieur, Madame....., domiciliée|....., Ci-après
dénommée « le Preneur » D'autre part

1 - Désignation du bien

La commune d'Etaules met à disposition du preneur la parcelle enherbée désignée ci-dessous,
conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature

Le bailleur déclare donner les lieux dans leur état naturel.

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour :
..... (détails des activités prévues)

Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

2- Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans
le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties
par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.
Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse. Elle ne pourra toutefois excéder une période
de 5 ans. A l'issue de cette période quinquennale, une nouvelle convention devra intervenir.

4 - Loyer

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.07.25. DE 058 2023.07.25. DE
Date de l'accusé de réception préfecture	25/07/23
Délibération affichée le	mardi 25 juillet 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

5- Obligation du preneur :

Le preneur s'engage à n'apporter aucune modification à l'état naturel du terrain et à le restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été évacués préalablement le cas échéant.

Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites. Le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble. Le preneur mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée. Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation de la commune d'Étaules.

Le preneur s'engage à entretenir le terrain à ses frais.

6- Condition de desserte du terrain

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le terrain pour ne pas entraver la circulation des riverains empruntant la voie publique.

7 - Impôts et assurances

Compte tenu de la nature du terrain, le Preneur est exonéré des impôts et taxes afférents au bien. Toutefois, si la réglementation fiscale venait à évoluer, cet article serait susceptible d'être modifié pour ne pas rompre l'équilibre de la convention.

Le Bailleur et le Preneur font leur affaire personnelle de l'assurance leur incombant pour cette location, chacun pour sa partie.

8 - Résiliation de la convention

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

Le Bailleur pourra résilier unilatéralement ladite convention dans le cas où :

- les agissements du Preneur seraient de nature à compromettre la bonne utilisation du terrain (mauvais entretien...).
- le Preneur ne respecterait pas ses obligations.

Dans ces conditions, le Preneur remettra le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état.

L'attention du Preneur est attirée sur le fait que le Bailleur est une personne morale de droit public soumise en tant que telle à des règles spécifiques concernant la gestion et l'administration de son patrimoine immobilier et que ces règles sont d'une portée supérieure aux stipulations contractuelles, comme étant d'ordre public

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.0725...DE.0532023.0725...DE
Date de l'accusé de réception préfecture	25/07/23
Délibération affichée le	mardi 25 juillet 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

9- Déclarations – Litiges - formalités

9.1 Déclarations diverses

Le propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention est libre de toute location.

9.2 Litiges

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, d'épuiser les voies de règlement amiable, avant d'avoir recours au tribunal compétent.

9.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

*Pour la commune d'Etaules : 27 rue Charles Hervé – 17750 ETAULES

*Pour Monsieur, Madame..... :

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faites par écrit aux adresses susvisées.

Fait en 2 exemplaires à Etaules, le.....]

Le Bailleur,

Le Preneur,

Pour la commune d'Etaules,
Le Maire, Vincent BARRAUD

Madame...

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions d'utilisation à titre précaire du domaine privé de la commune / mise à disposition gracieuse d'un terrain communal.



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.0725..DE..95320230725..DE
Date de l'accusé de réception préfecture	25/07/23
Délibération affichée le	mardi 25 juillet 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr